



Procès-Verbal CONSEIL DE LIGUE

Réunion électronique du mercredi 9 septembre 2020

Présidence : P. PARENT.

Présents :

ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BARBET Bernard, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JUILLARD Stéphane, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, LUC Eric, MARCE Christian, MICHALLET Paul, MEYER Arsène, MORNAND André, MUFFAT-JOLY Michel, PINEL Michel, POITEVIN Guy, PRAT Roger, RAYMOND Didier, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean François, VANTAL Jacques, ZUCCHELLO Serge.

Assiste : R. DEFAY

1/ COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE - Saison 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant le format et l'organisation des tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole organisés par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles complètent donc les règlements régional et fédéral de ladite Coupe.

Sur les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole organisés par la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par son propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe Gambardella Crédit Agricole**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1. PREMIER TOUR :

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire

Le club dont le stade (Terrain) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux terrains des clubs en présence.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas, par dérogation à l'article 11.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

NB : Si la fermeture ne concerne que les vestiaires au sein de l'enceinte sportive, les dispositions listées ci-dessus ne s'appliquent pas. Le club recevant est néanmoins tenu de fournir un local sécurisé à ou aux officiels présents.

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en Coupe Gambardella Crédit Agricole

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra procéder au remplacement de l'équipe inscrite par celle d'un club du district d'appartenance du club à remplacer, par tirage au sort parmi les clubs exempts du District concerné. Si aucun club n'est exempt dans le district concerné, la Commission procédera à un tirage au sort parmi les clubs exempts des districts limitrophes dudit District.

Le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire du club remplacé, et ce quel que soit l'ordre du tirage au sort et le nombre de divisions séparant l'équipe « recevante » et la nouvelle équipe.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, ce dernier est considéré comme étant forfait. Le club adverse est donc qualifié automatiquement pour le tour suivant.

Si les deux clubs adversaires lors du premier tour sont à remplacer, la Commission pourra remplacer deux clubs selon le même processus énoncé ci-dessus. Le club recevant sera le remplaçant du club initialement tiré au sort comme recevant. Les exceptions seront appliquées selon les dispositions prévues par la FFF au sein du règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, notamment le nombre de divisions séparant les deux équipes.

c) Conséquences du forfait

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue au sein de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, le club obtiendra un remboursement intégral de ses frais d'engagement en Coupe Gambardella Crédit Agricole.

2. DEUXIEME TOUR et SUIVANTS :

Les décisions éventuelles seront prises lors du Conseil de Ligue du 14 septembre 2020.

2/ CHAMPIONNAT REGIONAL 1 - Saison 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant le format et l'organisation du championnat Seniors Libres Masculins Régional 1 (R1) organisé par la LAuRAFoot pour la saison 2020/2021. Elles complètent donc les règlements régional et fédéral dudit Championnat.

Sur cette compétition, le Conseil de Ligue a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par son propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en championnat Régional 1**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

1. PREMIERE JOURNEE :

a) Fermeture des installations sportives par son propriétaire :

Le club dont le stade (Terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir la Ligue selon les modalités de l'article 38.1.a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par la ligue aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédent le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe la ligue au moins 48H avant la rencontre et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe « recevante ».

b) Cas de COVID-19 au sein de l'équipe inscrite en championnat Régional 1

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra avertir la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) en fournissant une attestation de l'ARS ou *a minima* une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que l'équipe concernée compte un ou plusieurs cas positifs.

La commission compétente pourra alors juger que l'équipe inscrite ne peut pas participer à la rencontre.

Dans cette hypothèse, si le club en informe la ligue, au moins 48H avant la rencontre, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe la ligue, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

2. JOURNEES SUIVANTES :

Les décisions éventuelles seront prises lors du Conseil de Ligue du 14 septembre 2020 pour l'ensemble des championnats régionaux.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE
